



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport I.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNENT (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Étaient absents : Auxon-Dessous : M. Jean-Pierre BASSELIN Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazzar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crète : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Novillars : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHULIERE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001847

Rapport n°7.1 - Action Habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Energie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements

Action Habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Energie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président
Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Subventions propriétaires privés (dont impact PCET) »	Montant prévu BP 2012 : 646 630 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 50 000 € (estimation)

Résumé :

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Besançon a été validé lors du Conseil de Communauté du 17 février 2012. Lors de sa séance du 14 septembre 2011, la Commission Habitat s'était prononcée favorablement sur 3 nouvelles actions concernant l'Habitat, dont 2 relatives au parc privé (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs). Il avait par ailleurs été décidé que ces actions seraient finalisées et entérinées à l'issue du vote définitif du budget du Grand Besançon le 31 mars 2012. Ce présent rapport concerne la finalisation de la première action dont l'objectif est d'inciter les propriétaires occupants à améliorer le confort énergétique de leurs logements et à réduire par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre.

I. Rappel du contexte

En 2007, le Grand Besançon s'est engagé à élaborer et mettre en œuvre son Plan Climat Énergie Territorial à l'horizon 2012. Cet engagement permet, d'une part de répondre aux exigences réglementaires de la loi Grenelle 2 qui rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50.000 habitants et, d'autre part de satisfaire l'engagement dans la Convention des Maires pris par le Grand Besançon de dépasser les objectifs européens des « 3x20 » pour 2020 (- 20 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990, - 20 % de consommations d'énergie, + 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie).

L'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial s'inscrit en lien avec l'Agenda 21 dans une démarche de concertation et de participation des acteurs territoriaux. Pour assurer une meilleure cohérence entre collectivités, la construction du programme d'actions s'est faite en collaboration avec la Ville de Besançon.

Le Plan Climat Énergie Territorial du Grand Besançon a été adopté lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 février et son budget le 31 mars 2012.

II. Action proposée : une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements - l'AAPEL

Objectif : Inciter les propriétaires occupants modestes à réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement en vue de réduire leur **consommation d'énergie** (électricité, gaz, eau) et par conséquent la **production de gaz à effet de serre**.

Montants de l'aide (calculé en fonction du gain de performance énergétique) :

Gain de performance énergétique après travaux	Taux de subvention	Plafond hors taxes de travaux subventionnables
De 25 à 30%	25%	12 000 €
30 à 35%	30%	14 000 €
35 à 40%	35%	16 000 €
Au-delà de 40	40%	18 000 €

En complément de cette subvention, le Grand Besançon participera au coût de l'audit énergétique Effilogis (*) à hauteur de 150 €.

(*) Après accord du service instructeur et par dérogation, le ménage pourra présenter à l'appui de sa demande un audit énergétique de type « DPE rénové » (réglementation en cours d'évolution).

Travaux recevables :

- travaux d'isolation intérieure et ou extérieure des murs, isolation sous toiture, remplacement des menuiseries,
- acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur (sauf pompes à chaleur air-air),
- changement de chaudière, acquisition d'appareils de régulation de chauffage (individuels ou collectifs), achat d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur,
- acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire les consommations d'eau...

Les matériaux d'isolation thermique, les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur devront respecter des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt en faveur du développement durable (se reporter à la réglementation en vigueur).

Conditions de recevabilité de la demande :

- les travaux réalisés doivent permettre une baisse d'au moins 25 % de la consommation énergétique selon les prescriptions de l'audit énergétique Effilogis.
- la classe énergétique après travaux doit être au minimum la classe D (soit à ce jour une consommation conventionnelle d'énergie inférieure à 230 kWh/m².an).

Conditions d'octroi :

- propriétaires occupants modestes sous conditions de ressources,
- logement occupé à titre de résidence principale situé dans une commune du Grand Besançon,
- engagement à ne pas vendre le logement sous un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (des contrôles seront réalisés au cours des 2^{ème} et 5^{ème} années suivant le versement de la subvention),
- logement ou maison individuelle datant de plus de 10 ans (selon réglementation « Habiter mieux »),
- seuil minimum de travaux : 2 000 €.

Conditions de ressources au 1^{er} janvier 2012 :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources
1	19 417 €
2	25 930 €
3	31 183 €
4	37 645 €
5	44 284 €
Par personne supplémentaire	+ 5 567 €

Ces plafonds sont identiques à ceux permettant l'accès au logement social et seront révisés chaque année au 1^{er} janvier selon la réglementation idoine.

Condition liée au démarrage des travaux : ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait été déclaré complet (accusé-réception adressé par le Grand Besançon). Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention, celle-ci étant soumise à l'avis des instances communautaires.

Condition de versement de l'aide : l'aide sera versée sur présentation du bilan énergétique de l'opération accompagné de l'ensemble des factures acquittées.

Précision au regard des aides à l'amélioration existantes : cette nouvelle aide remplace les aides prévues dans le cadre des actions de l'OPAH : « aide aux travaux favorisant les économies d'énergie » et « prime-éco ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la mise en place d'une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- les conditions d'attribution de cette aide.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012